

***Projet EuroMed - Contrat Principal –
« Séminaire de Formation sur la Réforme Portuaire »
Marseille, 26-30 septembre 2005***

Système Réglementaire Portuaire
Projet de Loi n° 15-02
*relative aux ports et portant
création de l'Agence Nationale des Ports
et de la Société d'Exploitation des Ports*

Présenté par M. ELFILALI SGHIR
Ministère de l'Équipement et du Transport Maroc
ODEP



Plan général de la présentation

- ❑ Rappel: Les raisons et les objectifs de la réforme
- ❑ Le projet de loi sur les Ports
- ❑ Les apports dudit projet
- ❑ Les missions de l'Agence
- ❑ Les missions de la Société



Les raisons et les objectifs de la réforme


Les raisons:

- Evolution de l'environnement local et international
- Exigences de la globalisation et des accords signés par le Maroc
- Limites et freins de l'organisation actuelle du secteur


Les objectifs:

- Amélioration de la compétitivité de l'économie nationale en général et des ports en particulier par la réduction des coûts de passage
- Adaptation du secteur portuaire aux exigences des divers accords



- 
- combler les dysfonctionnements constatés au niveau de la législation et de la réglementation portuaire;
 - réglementer toutes les activités portuaires;
 - doter les ports du Royaume des moyens nécessaires pour accroître et améliorer leur compétitivité, leur productivité et leur efficacité;
 - définir les modes de gestion et d'exploitation des ports;



- 
- ❑ doter les entités qui auront à assurer les activités portuaires de la souplesse nécessaire à une gestion efficace et efficiente;
 - ❑ encourager et développer l'intervention progressive du secteur privé dans la construction et l'exploitation portuaire;
 - ❑ Favoriser le développement des infrastructures et des équipements performants.





Refonte du mode de gestion et d'exploitation des ports

Éclaircissement des rôles et des missions

Unicité dans la chaîne de manutention

Introduction de la concurrence et encouragement du secteur privé dans le financement, la gestion et l'exploitation de ports

Définition d'un cadre législatif et réglementaire



PROJET DE LOI SUR LES PORTS



LES DIFFERENTS VOILETS DE LA REFORME

**instaure un cadre
juridique évolutif**
**Protège les intérêts
des investisseurs**

Juridique

Institutionnelle

Clarification des rôles
**Création d'un organe de
contrôle: agence**

**Préserves les
acquis et les
avantages de
l'ensembles**
**Permet la
création de
nouvelles
opportunités
d'emploi**

Sociale

Réforme Globale

organisationnelle

Organise:
les activités
Les autorisations
Les concessions

Financière

Economique

**Équilibre
sectoriel**

**Nouvelles
ressources**

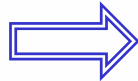
Augmente la compétitivité
Crée la concurrence
Encourage l'investissement



PROJET DE LOI 15-02



5 Titres



Le régime juridique des ports
L'Agence Nationale des Ports
La SODEP
Dispositions de l'Agence et de la SODEP
Dispositions transitoires et finales

7 Chapitres



Composition et configuration du Domaine Public Maritime
Aménagement et mode de gestion et d'exploitation des ports
Créations et missions des futures entités
Organe d'administration et de gestion
Patrimoine
Personnel
Dispositions diverses

65 Articles



Les Apports de la loi

Les dispositions à caractère général

Les principaux apports concernent notamment :

- La consécration du domaine public portuaire;
- La définition des modes de gestion et d'exploitation des ports;
- La définition des régimes de l'autorisation, de la concession et de l'occupation temporaire;
- Le régime de travail dans un port;



MODE DE GESTION

La gestion d'un port englobe :

- ❑ l'exercice de la police des ports telle que prévue par le dahir n° 1-59-043 du 12 kaada 1380 (28 avril 1961) relatif à la police des ports maritimes de commerce;
- ❑ la maintenance, l'entretien, l'adaptation et le développement des infrastructures, superstructures, bassins et chenaux portuaires et des systèmes de signalisation et d'aide à la navigation dans les ports;
- ❑ la maintenance, l'entretien, la gestion et l'exploitation des réseaux de voies ferrées, de voiries, d'eau, d'électricité et d'assainissement;
- ❑ l'octroi des concessions et des autorisations d'exploitation des activités portuaires;
- ❑ l'octroi des autorisations d'occupations temporaires du domaine public portuaire.



EXPLOITATION PORTUAIRE

L'exploitation portuaire englobe :

- l'exploitation des activités portuaires revêtant le caractère de service public industriel et commercial telles que le pilotage, le remorquage, le lamanage, le magasinage et l'entreposage portuaire;
- l'exploitation d'un terminal portuaire;
- l'exploitation de quais, de terre-pleins, de hangars ou d'autres installations portuaires;
- l'exploitation de l'outillage portuaire;
- la manutention portuaire,
- l'exploitation de toute autre activité portuaire connexe, au service des navires, des marchandises et/ou des passagers, dont la liste est fixée par voie réglementaire.



Les Apports de la loi

Le Régime de l'Autorisation

- L'exercice de toute activité portuaire est soumis à l'autorisation d'exploitation
- L'autorisation est accordée à des personnes morales de droit public ou privé;
- L'obligation de cahier de charges;
- La durée de l'autorisation ne peut excéder 20 ans, renouvelable;
- la révocation peut ouvrir droit à indemnité au profit du permissionnaire.



Les Apports de la loi

Le Régime de la Concession

- **est soumise au régime de la concession :**
 - la gestion d'un port;
 - L'exploitation de terminaux et de quais;
 - l'exploitation de l'outillage portuaire public et privé;
- **la concession est attribuée sur appel d'offre à des personnes morales de droit public ou privé**
- **la durée de la concession ne peut excéder trente (30) ans prorogeable pour une durée supplémentaire qui ne peut excéder vingt (20) ans**



Les Apports de la loi

Le Régime de la Concession

- le concessionnaire bénéficie, pendant la durée de la concession, du droit de superficie sur le domaine public portuaire;
- Le concessionnaire peut bénéficier d'une indemnité lorsqu'il est mis fin à la concession pour des raisons autres que l'inobservation des clauses de la convention de concession





Les Apports de la loi

Le Régime de l'Occupation Temporaire

- L'occupation temporaire est accordée à des personnes physiques ou à des personnes morales de droit public ou privé;
- L'obligation de lui annexer un cahier de charges;
- La durée de l'occupation temporaire ne peut excéder 20 ans;
- la révocation peut ouvrir droit à indemnité au profit du permissionnaire, si celui-ci en éprouve un préjudice direct .



	<i>Dahirs 1914 - 1918</i>	<i>Loi 15-02</i>	
		<i>OTDP</i>	<i>Concession</i>
<i>Durée</i>	<i>10 ans</i>	<i>20 ans</i>	<i>30 ans qui peut être prorogé de 20 ans</i>
<i>Droit de jouissance</i>	<i>Le domaine public est inaliénable et imprescriptible</i>	<i>Droit réel sur le domaine public qui peut être hypothéqué.</i>	
<i>Sous-location</i>	<i>Formellement interdite</i>	<i>Selon le cahier des charges arrêté par l'Agence</i>	<i>Possible après accord de l'Agence</i>



Les Apports de la loi

Les Horaires de Travail

L'Harmonisation des horaires de travail, fixés par décret et s'appliquant aux administrations publiques, aux établissements publics exerçant au port et aux exploitants et opérateurs portuaires.



Les Apports de la loi

La séparation des fonctions

- La séparation des fonctions d'autorité et commerciales par la création de deux entités issues de la scission de l'ODEP en :
 - ❑ L'Agence Nationale des ports
 - ❑ La Société d'Exploitation des Ports



L'Agence Nationale des Ports

Missions

- assurer le développement, la maintenance et la modernisation des ports pour traiter, dans les meilleures conditions de coût, de délai et de sécurité, les navires et les marchandises transitant par les ports;
- veiller à l'optimisation de l'utilisation de l'outil portuaire par l'amélioration de la compétitivité des ports, la simplification des procédures et des modes d'organisation et de fonctionnement;



L'Agence Nationale des Ports

Missions

- **exercer le contrôle de l'application des dispositions de loi et des textes pris pour son application;**
- **veiller au respect des règles de sécurité, d'exploitation et de gestion portuaires prévues par la législation et la réglementation en vigueur;**
- **assurer la gestion des ports;**



Un Conseil d'Administration

Composition

- *Représentants de l'Administration*
- *Chambres et fédération professionnelles*
- *Représentants du personnel*
- *4 personnalités pour un mandat de 4 ans renouvelable une seule fois*

Pouvoirs

- *Politique générale de l'Agence*
- *Programmes – Budget*
- *Fixe les redevances, les droits et tarifs portuaires*
- *Règlement d'exploitation et plan d'aménagement*
- *Conventions de concessions*
- *Etc.*

*Un Directeur
Général
nommé par Dahir*



- *Application des décisions du Conseil d'Administration*
- *Gestion des services de l'Agence*
- *Conclusion de conventions de concession*
- *Octroi des autorisations d'exploitation et d'OTDP*



La Société d'Exploitation des Ports

Mission


- ❑ La Société d'Exploitation des Ports est une société anonyme régie par la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes.
- ❑ La société a pour objet d'exercer, concurremment avec les personnes morales de droit public ou privé auxquelles aura été délivrée l'autorisation d'exploitation ou la concession, l'exploitation des activités portuaires et, le cas échéant la gestion des ports.



TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- *Horaires de travail dans l'enceinte des ports (Décret)*
- *Possibilité de souplesse (modification des horaires / Agence)*
- *Exercice de la police des ports par les agents du concessionnaire*
- *Régularisation de la situation des opérateurs exerçant avant l'entrée en vigueur de la loi 15-02*



- 
- La loi a traversé l'ensemble du circuit législatif d'approbation: approuvée par les deux instances législatives en juin 2005**
 - Sa mise en œuvre doit intervenir un an au plus tard après sa publication au bulletin officiel**
 - Un comité de suivi a été institué pour la mise en œuvre**





**MERCI DE
VOTRE ATTENTION**



Ministère
de l'Équipement et du Transport